

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 134 (2013)
Heft: 4

Rubrik: Infos

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Contrôles en apiculture

Les importantes pertes de colonies et les maladies du couvain ont suscité ces derniers temps un regain d'intérêt de la société, de la politique et des autorités compétentes en matière apicole. Cela soulève la question de savoir si nous pouvons « cultiver notre propre jardin » ou si nous allons au contraire nous retrouver tout d'un coup devant le fait accompli.

Christian Sacher, Schwyz, président du Forum des inspecteurs cantonaux des ruchers pour la Suisse allemande et romanche.

A ce jour, les apiculteurs-trices disposant d'un label d'or, de même que les ruchers avec un label tel que Bio Suisse, Demeter ou Suisse Garantie se soumettent librement à des inspections régulières et bien structurées. La «feuille d'enregistrement pour le contrôle personnel et l'analyse des risques» d'api-suisse est à disposition de chaque apiculteur et chaque apicultrice. *Dans la Revue suisse d'apiculture de janvier/février pour la SAR.* Mais une culture de contrôle des exploitations apicoles unique et globale n'existe pas en Suisse à ce jour. Les instructions suivantes sont destinées à lancer un débat entre les apiculteurs, leurs associations, les inspecteurs et inspectrices des ruchers et les autorités cantonales compétentes.

Contexte

La motion Gadien a été adoptée et le Service sanitaire apicole lancé. Les lois existantes ont été modifiées ou adaptées en raison de nos interactions avec l'UE. Elles interviennent plus que jamais dans l'activité apicole. Celles que nous connaissons le mieux sont les dispositions de la Loi sur les épizooties (LFE) et l'Ordonnance sur les épizooties (OFE). Trop d'apiculteurs et d'apicultrices ont été confrontés à ces règlements dans des cas d'infections par la loque américaine et européenne. Chaque apiculteur et apicultrice doit connaître les règles régissant la conduite d'un registre des effectifs et la description des ruchers. Dans une moindre mesure, les textes pertinents de l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV), la Loi sur les produits thérapeutiques (LPTh), l'Ordonnance sur l'hygiène (OHyg), l'Ordonnance sur la production primaire (OPPr), l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIous) et l'Ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDAI) doivent par ailleurs également être connus. Face à cette liste, il en ressort une impression de «vide juridique». Mais la situation n'est pas aussi mauvaise qu'elle en a l'air. Le travail des apiculteurs et apicultrices se fait déjà en grande partie de manière correcte grâce au simple bon sens. D'autres rapports ont déjà été publiés dans cette revue dans le cadre de la lutte contre le varroa (OMédV, LPTh) et des dispositions relatives à «l'apiculture labellisée» (OHyg, OPPr et ODAIous).

Dans la plupart des cas, les inspecteurs des ruchers n'effectuent des contrôles que lors d'apparitions d'épizooties soumises à annonce obligatoire ou lors de

mise en évidence de dysfonctionnements dans des ruchers. Des critères uniformes pour les inspections dans les ruchers et donc une culture de contrôle appropriée n'existent cependant pas dans notre système fédéraliste. Certains cantons ont de bonnes structures tandis que d'autres ont encore du retard à combler. Les offices vétérinaires travaillent souvent avec des formulaires d'inspection dépassés et différents d'un canton à l'autre, qui ne répondent plus à l'évolution du développement législatif de ces dernières années. Des statistiques significatives pour améliorer la situation et des recommandations pour la pratique apicole ne sont donc pas d'une grande utilité et leurs bénéfices restent donc limités.



Rucher non soigné: ce rucher est abandonné et non soigné. Il en découle un risque d'épizootie (Violation de l'OFE).

Uniforme et généralisé

Les efforts à Werdenberg et dans la section de Disentis pour contenir la loque ont démontré que des approches uniformes et globales présentent de grands avantages. Nous attendons maintenant impatiemment les résultats du traitement simultané et généralisé du varroa dans le canton de Berne. S'ils devaient également répondre aux attentes, ce serait maintenant le bon moment de parvenir à une structuration plus intelligente de la jungle juridique concernant des critères uniformes d'inspection. Ils doivent refléter toutes les lois relatives à l'apiculture et permettre des évaluations statistiques. Les autorités de contrôle et les inspecteurs seraient ainsi considérés comme des représentants de ces concepts et également comme des fournisseurs de services pour le bénéfice de nos abeilles et des apiculteurs-trices. Les contrôles

devraient soutenir l'effort à fournir pour obtenir des produits de haute qualité avec des colonies saines et ainsi contribuer à une amélioration continue de la pratique apicole sans que ce passe-temps déjà exigeant en soi ne se voie mettre des obstacles bureaucratiques. Les consommateurs obtiendraient la garantie de produits de haute qualité justifiant leur prix.

Quatre sujets de discussion

En matière de **santé animale**, il faut juger de la santé des colonies d'abeilles et des efforts de l'apiculteur-trice pour «soigner et nourrir convenablement ses abeilles et pour prendre les mesures qui s'imposent pour les maintenir en bonne santé.» Aucun risque d'épizooties ne doit pouvoir venir des ruchers occupés ou non occupés. Ainsi, le propriétaire d'abeilles n'est pas seulement responsable de la santé de ses colonies mais aussi de celles des emplacements voisins. Dans cette perspective, la varroase est assimilée à une «maladie à contrôler» dans la recherche régulière des signes cliniques d'infections par la loque américaine et européenne.

Le thème de la **circulation des animaux** a été abordé cette année en particulier dans le cadre des importations illégales d'abeilles. Mais trop peu d'attention est également accordée au «trafic interne» des abeilles en terme de prévention de la propagation des épizooties des abeilles. Les priorités du contrôle doivent être mises sur l'identification et l'enregistrement des ruchers et de la gestion des registres des effectifs. Peut-être que la plupart des apiculteurs-trices ne savent pas que tout commencement ou toute cessation d'activités apicoles ainsi que tout changement de propriétaire doit être signalé dans les 10 jours à l'autorité cantonale compétente. Cela comprend également de remplir chaque année l'«enquête sur les ruchers». Les ruchers doivent également être munis du numéro alloué, bien visible de l'extérieur. La gestion rigoureuse et conforme aux exigences des registres des effectifs est particulièrement importante même si, en fonction du nombre de colonies et de l'activité, elle peut prendre du temps. Pour pouvoir suivre l'évolution d'une épizootie correctement, toutes les introductions et sorties d'abeilles d'un rucher ainsi que les données sur les déplacements doivent être consignées par écrit ou via un système électronique. Cela comprend également les divisions de colonie, la formation de nouvelles colonies, les essaims et les essaims artificiels. Honnêtement, quel apiculteur, quelle apicultrice satisfait à ces exigences? Par ailleurs, les formulaires officiels actuels compliquent une gestion correcte, et en accord avec la loi, des ruchers. Une révision en vue de pouvoir gérer les registres d'effectifs plus rapidement, plus facilement et avec moins d'effort s'impose absolument.

Le thème des **médicaments vétérinaires** est encore négligé et n'est guère soumis à des contrôles ou à des inspections. La distinction entre les médicaments et les additifs alimentaires – du point de vue des autorités – est parfois peu claire. De récents exemples illustrent parfaitement cette situation. A cet égard, dans le traitement contre le varroa, incontestablement seule l'utilisation correcte du traitement saisonnier avec le bon produit associé à

d'autres mesures mène au succès, sans sacrifier à la qualité des produits de la ruche. Les médicaments employés doivent être obligatoirement approuvés par Swissmedic et donc également testés scientifiquement. Ce qui est vrai pour la lutte contre le varroa s'applique également à la lutte contre la fausse teigne. Les médicaments vétérinaires doivent également être correctement et soigneusement étiquetés, conservés dans leur emballage d'origine dans des conditions adéquates ou être éliminés en temps utile et conformément aux lois applicables en matière d'environnement. Un exemple concret: les solutions sucrées d'acide oxalique ne se conservent pas; une fois utilisées, les excédents sont par la suite éliminés dans le respect de l'environnement.



Stockage de médicament: la solution sucrées d'acide oxalique périmée n'a pas été éliminée de façon appropriée et se trouve exposée devant la ruche à l'air libre. Elle représente un danger pour les enfants qui jouent (Violation de l'OMédV).

Le quatrième thème est **l'hygiène dans la production primaire**. Les apiculteurs-trices détenteurs du label d'or sont ceux qui connaissent le mieux ce sujet. Par production primaire, nous entendons, selon l'OPPr (Ordonnance sur la production primaire) très généralement «la production, l'élevage et la culture de produits primaires, y compris la récolte, la traite et la production d'animaux de rente avant l'abattage». Les produits primaires sont «les plantes, les animaux et les produits issus de la production primaire d'origine végétale ou animale qui sont destinés à la consommation humaine ou à la consommation animale». La sécurité et la qualité des aliments – entre autres choses – appartiennent aussi à ce domaine et sont dans l'intérêt des consommateurs. Nous, apicultrices et apiculteurs, devons, en vertu de cette ordonnance, nous assurer qu'aucun sucre contenu dans l'alimentation des abeilles ne se retrouve dans le miel. Lors du retrait des rayons de miel, la fumée, si elle doit être utilisée, ne doit l'être qu'avec parcimonie. Seuls les rayons sans couvain peuvent être passés dans la centrifugeuse. Des tests supplémentaires sont effectués sur les appareils et sur les installations qui doivent être propres, adaptés aux denrées alimentaires et résistant à l'acidité. L'ouverture de maille des passoires ne doit quant à elle pas être inférieure à 0,2 mm afin que le pollen, comme le veut la loi, ne soit pas retiré du miel. Avant toute autre manipulation du miel, toute l'écume doit être retirée correctement. Le miel ne doit pas être surchauffé afin de garder le taux d'hydroxyméthylfurfural (HMF) sous le seuil de tolérance de 40 mg/kg. Le nettoyage des outils doit être effectué à l'eau potable. Lors du stockage du miel, la température sera contrôlée (<15 °C). Le local de stockage doit être sec et sombre. Les récipients destinés au stockage ou à la vente doivent être en acier inoxydable, en plastique alimentaire ou en verre. Je ne veux pas perdre trop de temps sur l'étiquetage du miel conditionné.

De la qualité, aussi lors des contrôles

Les inspecteurs et inspectrices des ruchers appliquent jusqu'ici principalement les dispositions de la Loi sur les maladies des animaux et de l'Ordonnance sur les épizooties. L'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires, la Loi sur les produits thérapeutiques, l'Ordonnance sur l'hygiène, l'Ordonnance sur la production primaire, l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels et l'Ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires n'ont été, en raison de leur complexité, que mentionnés dans la formation initiale et la formation continue. Les inspecteurs des ruchers ne pourraient donc exercer leur fonction de contrôle dans la mesure décrite plus haut que lorsque formation principale et continue seront spécifiquement dispensées. En outre, toutes les personnes ne sont pas capables d'effectuer un tel travail ou ne sont pas prêtes à accepter des tâches supplémentaires dans notre système de milice. Dans les grands cantons, des postes d'inspecteur à temps plein pourraient être proposés. Les autorités vétérinaires ont déjà une expérience suffisante dans les domaines des contrôles vétérinaires officiels dans les exploitations d'élevage, expérience qui pourrait certainement être en partie transmise à l'apiculture. D'autre part, des organismes de contrôle indépendants pourraient également s'en charger, comme c'est le cas chez Bio-Suisse depuis des années.

Seuls des contrôles permanents et réguliers peuvent être utiles. Si, sur une période de 10 ans, toutes les apicultrices et tous les apiculteurs bénéficiaient d'un contrôle, cela nécessiterait environ 1900 inspections par an en Suisse. Cela impliquerait des dépenses en personnel et financières non négligeables. Les rapports d'inspection de toute la Suisse devraient ensuite permettre chaque année une analyse statistique afin d'améliorer constamment la pratique apicole et justifier les dépenses.

En résumé

Avec la reconnaissance des abeilles comme animaux d'élevage, les pertes hivernales de colonies parfois dramatiques et la propagation à l'échelle nationale de la loque américaine et européenne, les problèmes des apicultrices et apiculteurs ont maintenant l'écoute de la population et du législateur. Le passage à des contrôles exhaustifs se dessine petit à petit. Pourquoi n'en serait-il pas de même pour les abeilles comme pour les autres animaux de rente? Mais les contrôles n'ont de sens que si la santé des abeilles s'en trouve améliorée, s'ils donnent une nouvelle impulsion à la pratique apicole, s'ils améliorent la sécurité des médicaments pour les abeilles et les apiculteurs et si le consommateur peut ainsi bénéficier de produits apicoles sûrs et de première qualité. Le temps est venu de discuter de la question des contrôles dans l'apiculture de manière plus approfondie si nous voulons éviter d'être soudainement mis devant le fait accompli.

*Christian Sacher
Traduction Murielle Mettler*